

## Enregistrement des pratiques

*Question :*

*Les récoltes commencent, quelles sont les données à enregistrer sur mon exploitation concernant les engrais et les produits phytosanitaires?*

*Réponse :*

Il faut effectivement penser à compléter vos enregistrements relatifs à vos pratiques de fertilisation et d'utilisation de produits phytosanitaires.

Pour la fertilisation azotée, vous devez pour chaque parcelle de l'exploitation indiquer :

- le numéro et la surface de l'îlot,
- la culture,
- la date de semis,
- le rendement réalisé,
- la date de récolte ou de fauche,
- le type de sol,
- les modalités de gestion des résidus (enfouis, exportés...),
- la gestion de l'interculture (repousse ou CIPAN ou dérobée),
- les différents apports de fertilisation azotés (type d'engrais, fumier, lisier..., date, nombre d'unités, surface épandue). Chaque apport doit être détaillé.
- les apports totaux d'azote,
- dans le cas où les apports finaux sont supérieurs à ce que préconisait le plan prévisionnel de fertilisation, rassemblez les éléments le justifiant (résultats des outils d'aide à la décision, des données de météo locale, etc...).

Les informations doivent être renseignées au fur et à mesure des épandages. Un délai d'un mois entre l'épandage et son enregistrement est toléré. Les plans de fertilisation et les cahiers d'enregistrement doivent être conservés au moins 5 ans.

Pour les utilisations de produits phytosanitaires, vous devez pour chaque parcelle, y compris sur les prairies, noter :

- le numéro et la surface de l'îlot,
- la culture (variété),
- la date de traitement,
- le nom commercial du produit,
- la quantité ou la dose par hectare épandue,
- la surface traitée dans la parcelle,
- la date de récolte.
- si vous avez souscrit une MAE, la cible du traitement doit également être précisée.

*Question :*

*Est-ce qu'il y a un modèle obligatoire pour l'enregistrement de ces données ?*

*Réponse :*

Non, mais il faut que toutes les données obligatoires apparaissent.

Vous trouvez un cahier d'enregistrement éditable à partir du site de la Chambre d'agriculture de la Vienne « [www.vienne.chambagri.fr](http://www.vienne.chambagri.fr) », rubrique « *gérer mon exploitation* ».

*Question :*

*Dans le cas où les terres de mon exploitation sont entièrement faites par un entrepreneur, comment les choses doivent se passer ?*

*Réponse :*

En cas de contrôle, c'est l'exploitant demandeur des aides qui est responsable. Dans le cas des terres faites par entreprise, ou à façon, vous devez pouvoir produire les enregistrements obligatoires pour les parcelles présentes sur votre déclaration PAC.

**Gilles ROUX – Carine PASSELANDE-CATALA**  
**Chambre d'agriculture de la Vienne**

☞ Vivonne .....	05.49.36.33.60	☞ Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Mirebeau .....	05.49.50.44.29